PROMOTEUR - LOTISSEUR :

BUREAU
2 Impasse de la Fougeraie
85300 CHALLANS
☎ : 02 51 49 28 35
✉ : geometre@pajotpromotion.fr

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-MONTS
Route de la Rive

LOTISSEMENT LES VIGNES

Permis d'Aménager : n° .....accordé le 2024

PROVISOIRE

PLAN DE VENTE

LOT N°2	Adresse : Cadastre : Section AC n°..... Superficie réelle : m² Surface de plancher autorisée : m² Servitude particulière : OUI ☐ NON ☒

PLAN DE SITUATION

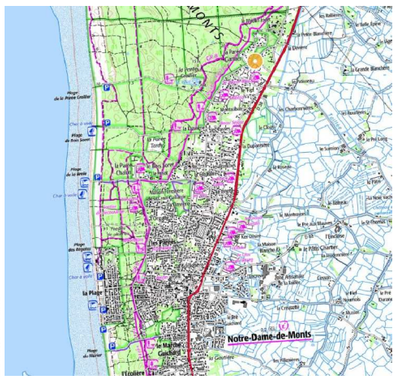

Echelle : Sans

PLAN PARCELLAIRE

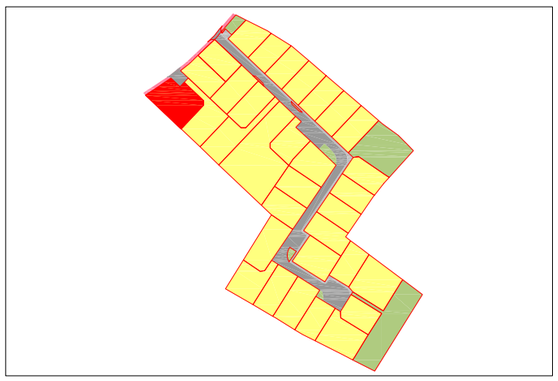

Echelle : Sans

MAÎTRE D'OEUVRE :

SARL AMEAS
Chem. du Pain Perdu,
85300 Challans
☎ : 02 28 12 01 46
✉ : dupont.ameas@orange.fr

ARCHITECTE :

BESLIER-SIMON Agence d'Architecture
Les Salorges - 6 Rue du Gatineau
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
☎ : 02 51 54 47 47
✉ : contact@beslier-simon.fr

GEOMETRYZ
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Stanislas DOIZY / Bertrand BODIN
36, Rue de Bretagne
44220 COUERON
T 02 40 86 15 06
M contact@geometryz.fr

Indice	Date	Nature de la modification
1	05/09/2024	Plan de Vente provisoire
2		
3		
4		
Dressé par : bs		Dossier : 24-204 Date : 04/09/2024

PLAN DE VENTE

Nota : Les cotes et les superficies indiquées sont indicatives. Elles ne seront définitives qu'après bornage des lots, délivrance de l'arrêté d'alignement et numérotation du DMPC.

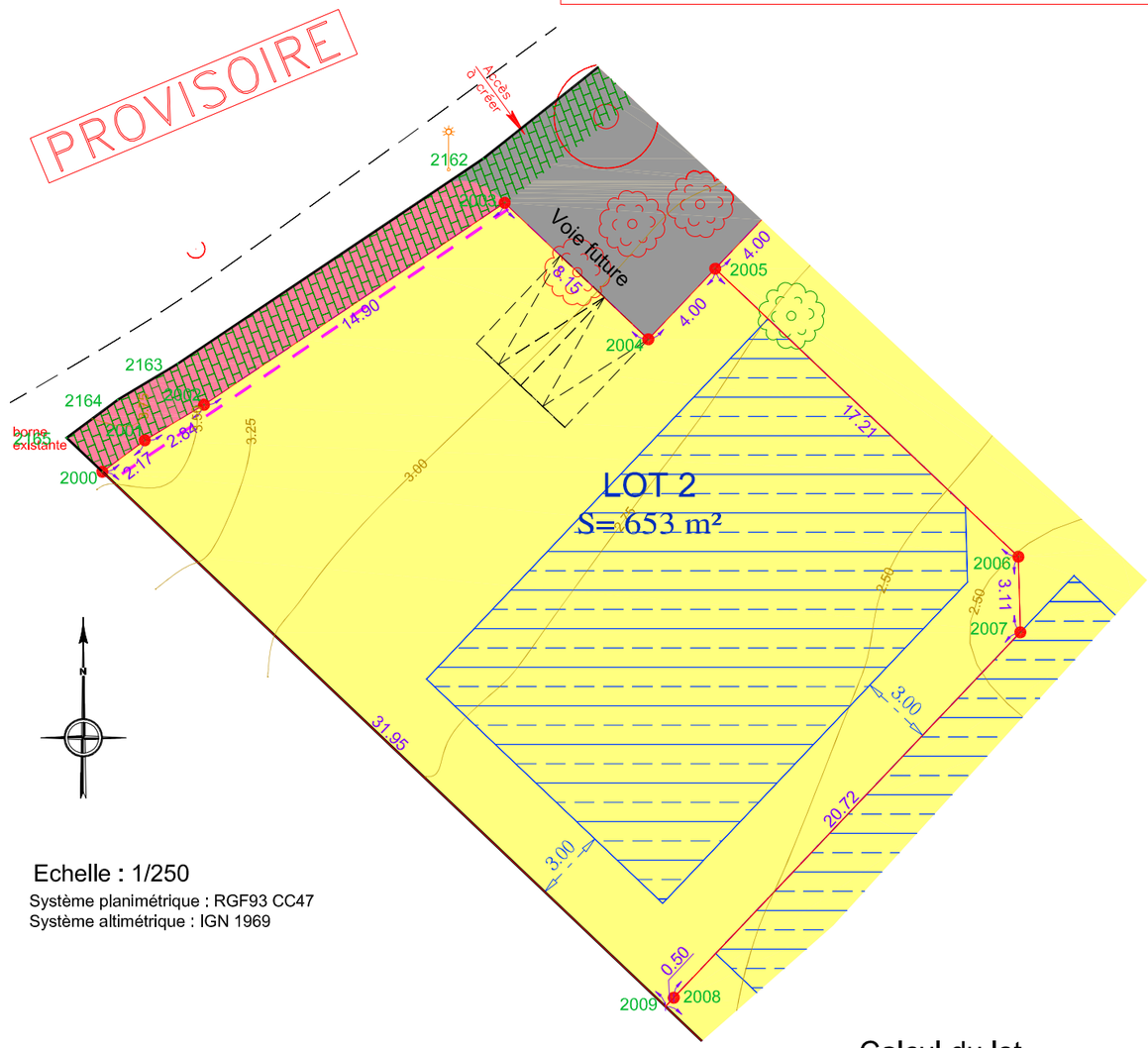

Echelle : 1/250
Système planimétrique : RGF93 CC47
Système altimétrique : IGN 1969

Calcul du lot

Lot :	Lot 2
Surface :	653 m²
Périmètre :	105.56 m

Implantation des sommets				
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)
2007	1309710.90	6196471.42		
			398.341	3.11
2006	1309710.82	6196474.53		
			348.341	17.21
2005	1309698.34	6196486.37		
			248.341	4.00
2004	1309695.58	6196483.47		
			348.341	8.15
2003	1309689.67	6196489.08		
			262.369	14.90
2002	1309677.30	6196480.78		
			265.620	2.84
2001	1309674.86	6196479.32		
			259.323	2.17
2000	1309673.11	6196478.02		
			148.341	31.95
2009	1309696.29	6196456.03		
			48.341	0.50
2008	1309696.63	6196456.39		
			48.341	20.72
2007	1309710.90	6196471.42		

LEGENDE:

- Limite de parcelles et cotations de lots. ● Bornes OGE
- Réseau hydraulique de l'ASA des Marais de Monts - Réseau secondaire
- Zone de constructibilité des constructions principales.
- Espaces Verts 10% minimum (Surface EV Totale = 2023m²)
- Espace réservé bande de 2.00m à rétrocéder à la commune. (S= 157m²)
- Il conviendra d'établir une zone de non aedificandi qu'il faudra préserver.
- Emplacement poubelles entouré d'une haie végétalisé à créer. (S=19m²)
- Périmètre du lotissement. (S=19914m²)
- Voie véhicules à double sens d'une largeur de 5.00m.
- Trottoir d'une largeur de 1.40m.
- Bordure P1 0.00 de vue
- Bordure T1
- Bordure parpaing
- Deux places de stationnement privatif non fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m) et translation admise.
- Deux places de stationnement privatif fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m).
- Création d'entrée non autorisée (Accès automobile interdit)
- Arbustes
- Arbres existants à préserver
- Arbres à abattre
- Courbes de niveaux du terrain naturel avant travaux
- Panneaux de signalisation
- Accès automobile interdit

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS :

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les bornes de division ont été implantées le ../../2024. Avant toute implantation d'ouvrage, le Maître d'Oeuvre devra s'assurer de la présence et de la concordance des bornes présentes sur site.